



Université de Provence
UFR Psychologie, Sciences de l'Éducation
Département de Psychologie Cognitive et Expérimentale

Master de psychologie

Spécialité

PSYCHOLOGIE ET NEUROPSYCHOLOGIE des Perturbations Cognitives

Direction : Mireille Bastien-Toniazzo et François Roman

29 av. R. Schuman – 13621 Aix-en-Provence – cedex 1
secrétariat psychologie : Karine Nicolas – UFR PSY, SE
tél : 04 42 95 36 98 – fax : 04 42 95 37 20 – email : karine.nicolas@univ-provence.fr
secrétariat neurosciences : Elodie Salebert
tél : 04 88 57 68 17 – email : depneuro@univ-provence.fr

Cette spécialité fait suite au master professionnel "Psychologie des Perturbations Cognitives" faisant lui-même suite au DESS du même nom ainsi qu'au master recherche "Psychologie et Psychophysiology de la Cognition".

L'introduction du concept "neuropsychologie" dans l'intitulé repose sur trois raisons:

1. sur le terrain, les professionnels issus de cette formation sont désignés par les autres personnels ou les usagers comme "neuropsychologues" même si ce terme ne renvoie à aucune qualification institutionnelle (il n'existe en effet pas de titre de "neuropsychologue")
2. plus fondamentalement, elle reflète de manière plus visible, les deux versants dominants de la formation
3. elle signe le regroupement de deux anciens masters, l'un à vocation professionnelle (psychologie des perturbations cognitives), l'autre à vocation recherche (psychologie et psychophysiology de la cognition).

La double compétence recherche et application, voulue pour l'ensemble des spécialités, est un élément important dans l'insertion des étudiants: nombre des anciens diplômés ont eu plus de facilités à trouver un emploi dans le secteur hospitalier parce qu'ils étaient déjà engagés en thèse ou en passe de le faire.

L'éclectisme du contenu de la spécialité, indispensable à tout praticien, assure des connaissances solides dans tous les champs de la psychologie (avec une spécialisation certes plus marquée en psychologie cognitive et neuropsychologie).

Objectif de la formation

L'objectif est de former des psychologues spécialisés dans le diagnostic et la prise en charge des troubles du fonctionnement cognitif, repérables dans les activités non spécifiques et dans les tâches particulières auxquelles sont confrontés les individus dans le cadre de leur activité journalière.

Au-delà de la démarche classique consistant à évaluer les activités intellectuelles en termes de performances générales, les futurs praticiens sont formés à l'analyse précise des différentes fonctions et des différents processus impliqués dans des situations particulières chez des individus ou groupes d'individus. Les outils qu'ils apprendront à utiliser, et à créer, prendront appui sur les cadres théoriques issus de la psychologie cognitive et de la neuropsychologie.

A l'issue de la formation, les étudiants auront acquis des connaissances spécifiques et transversales :

- description et étiologie des perturbations, incidences sur l'intégration scolaire, professionnelle, sociale
- fonctions cognitives et processus cognitifs, neurologiques, psycho-affectifs sur tout l'empan de vie (sauf le bébé et le nourrisson)
- méthodologies de recherche et d'interventions sur le terrain
- méthodologies statistiques dans les études de groupes et les études de cas cliniques
- utilisation et création d'outils de diagnostic
- utilisation et création d'outils de remédiation

Ces connaissances fourniront de multiples compétences, parmi lesquelles :

- connaître les institutions
- maîtriser les outils logiciels
- analyser la littérature scientifique et clinique en langue française et en langue anglaise
- analyser un texte ou une situation clinique
- synthétiser des données
- travailler en groupe pluridisciplinaire
- animer une équipe, une réunion
- rédiger des comptes rendus pour différents destinataires

- rédiger une note de recherche
- rédiger CV, lettre de motivation
- présenter une intervention orale à l'aide d'outils logiciels
- analyser une demande clinique et la situation dans laquelle elle s'exprime
- conduire un entretien
- organiser et superviser un travail d'équipe pluri-disciplinaire
- analyser les observables et élaborer des modèles de simulation de ces observables
- (analyse de protocoles individuels): nature des connaissances implicitement ou explicitement mobilisées dans l'activité; ressources externes et internes demandées lors de la réalisation de ces tâches
- utiliser et élaborer des outils diagnostiques
- utiliser et élaborer des outils de remédiation
- respecter le code de déontologie des psychologues
- intervenir dans le cadre de formations auprès de publics variés

Débouchés

Les étudiants titulaires d'une licence de Psychologie et de cette spécialité de master de psychologie, ont droit au titre de Psychologue et sont souvent désignés comme « neuropsychologues » bien que cette dénomination ne renvoie à aucun titre reconnu par les instances officielles. Les secteurs principaux d'intervention sont

- le secteur hospitalier (les services de neurologie, de neuropédiatrie, de neurogériatrie, de psychiatrie, ...)
- les maisons de retraite médicalisées
- les établissements spécialisés (Maisons d'Enfants à caractère Sanitaire Spécialisé, CMP, CMPP, IME, centres de rééducation fonctionnelle, UEROSS, ...)
- les structures concernées par les apprentissages fondamentaux

Conditions d'admission

A partir l'année universitaire 2009-2010, les étudiants seront soumis à une procédure de sélection à l'issue de la licence de Psychologie, pour entrer en M1.

La procédure de sélection pour l'entrée en M2 d'étudiants déjà titulaires d'un M1 (ou d'une ancienne maîtrise) se fera de la façon suivante :

- dépôt ou envoi d'un formulaire de candidature à K. Nicolas, avant le 15 juin 2009
- examen d'entrée (début juillet) qui comporte 2 épreuves :
 - épreuve 1 : examen sur table (documents autorisés) destiné à évaluer les connaissances en psychologie cognitive et les qualités rédactionnelles
 - épreuve 2 : entretien oral devant un jury d'enseignants-chercheurs et de praticiens. Les candidats disposent de 10 minutes pour se présenter et présenter leur projet professionnel (les transparents sont fortement conseillés mais les présentations sur support vidéo ne sont pas possibles) et de 5 minutes pour répondre aux questions des membres du jury.

NB : en cas de réussite à l'examen d'entrée en seconde année alors que les résultats de M1 ne sont pas encore connus (session de septembre à passer), l'intégration est « conditionnelle », c'est-à-dire soumise à la réussite définitive de M1.

Les étudiants en Formation Continue peuvent candidater, sous certaines conditions, à la seconde année de ce master [contacter Mireille Bastien-Toniazzo ainsi que le service de Formation Continue (secrétariat de la Formation Continue, tél : 04 42 95 31 62)]. Les procédures étant généralement assez longues, il est recommandé d'effectuer les démarches administratives le plus tôt possible.

Formulaires de candidature : ils peuvent être obtenus à l'adresse de K. Nicolas ou téléchargés.

Organisation des enseignements :

1^{ère} année de master

Semestre 1		Semestre 2	
PSYQ09 9 CE	Psychologie cognitive <ul style="list-style-type: none"> - Raisonnement, résolution de problèmes, décision - attention, perception, psychophysique - mémoire, apprentissage - langage oral et écrit 	PSYR07 18 CE	TER, stage et suivi de stage <ul style="list-style-type: none"> - Séminaire thématique - Mémoire de recherche - stage et suivi de stage
PSYQ24 9 CE	Neuropsychologie 1 <ul style="list-style-type: none"> - Neuropsychologie et corrélats somatiques - Corrélats cérébraux des comportements - Régulation et intégration des processus physiologiques - Neurobiologie des processus mnésiques 	PSYR18 6 CE	Neuropsychologie 2 <ul style="list-style-type: none"> - atteintes du cerveau et restauration fonctionnelle - neuro-psycho-pharmacologie
PSYQ25 9 CE	Méthodologies 1 <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien clinique - Analyse des situations de terrain - Représentation des connaissances et analyse des protocoles individuels 	PSYR19 6 CE	Méthodologies 2 <ul style="list-style-type: none"> - Modélisation statistique en psychologie et neuropsychologie: - Imagerie cérébrale
PSYQ21 3 CE	Ethique et langue <ul style="list-style-type: none"> - éthique - anglais 		

2^{ème} année de master

Semestre 3		Semestre 4	
PSYS22 9 CE 150 h	Problématiques de terrain <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement et dysfonctionnement cognitifs : approche psychologique - Fonctionnement et dysfonctionnement cognitifs : approche neuropsychologique 	PSYT40 30 CE 120 h + 600 h stage	Stages et suivi de stages Approfondissement à la pratique clinique et la pratique de recherche : <ul style="list-style-type: none"> - stages cliniques (stages « courts » et « long ») - régulation clinique - stage de recherche - séminaires de recherche Cet enseignement sera complété par une partie "préparation à la recherche d'emploi".
PSYS30 15 CE 240 h	Méthodologies de recherche et d'intervention sur le terrain <ul style="list-style-type: none"> - Outils diagnostiques et outils d'aide - Rédaction de bilans - Méthodologie statistique 		
PSYS40 6 CE 80 h	Analyse des pratiques <ul style="list-style-type: none"> - interventions sur le terrain - analyse des pratiques - analyse des situations 		

PSYQ09 9 CE	Psychologie Cognitive 1
Responsable	Pascale Colé Bureau A575 – ☎ 04 42 95 37 81 – pascale.cole@univ-provence.fr
Intervenants	<i>P. Colé, M. Gonzales, F. Guillaume, P. Huguet, A. Penel, T. Ripoll</i>
Objectifs et contenus	<p><u>Q09A. Raisonnement, résolution de problèmes, décision</u> (M. Gonzales) les inférences comme comportements, les tâches inférentielles, les objets sur lesquels opèrent les inférences, les opérations inférentielles, les domaines de recherche, les problèmes méthodologiques, les principaux résultats, le développement des inférences, le vieillissement des inférences, les différences individuelles dans la mise en oeuvre inférentielle, les inférences dans la vie quotidienne, les inférences en société, les inférences et le cerveau, les inférences artificielles.</p> <p><u>Q09B. Attention, perception, psychophysique</u> (T. Ripoll) Le principal objectif est la maîtrise des concepts et méthodes utilisés dans le domaine de la perception et attention visuelle.</p> <p><u>Q09C. Mémoire, apprentissage</u> (F. Guillaume) Ces enseignements présentent les modèles dominants et les théories récentes de la mémoire humaine. Cette présentation permet de contraster puis d'associer les approches structuralistes et fonctionnalistes de la mémoire en abordant leur réalisme et les possibles critiques émanant des données expérimentales, de la neuropsychologie mais aussi des neurosciences. Différentes méthodes expérimentales de dissociation des états de conscience des souvenirs (familiarité vs. récollection ; mémoire épisodique ; souvenir implicite vs. explicite) seront présentées ainsi que les résultats les plus récents obtenus à partir de l'électrophysiologie cérébrale par exemple.</p> <p><u>Q10A. Langage oral et écrit</u> (P. Colé) Dans les sociétés industrialisées, savoir lire constitue une condition essentielle d'intégration sociale. Néanmoins, une partie de la population ne parvient pas à lire normalement, en particulier parce l'apprentissage de la lecture ne s'est pas déroulé adéquatement. En France, un rapport de l'INSEE (2006) indique que « 12% de la population française (adulte) se trouve dans une situation préoccupante face à l'écrit » (Micheaux et Murat, 2006). Pour aider notablement ces lecteurs souffrant de déficits/difficultés de lecture il faut disposer d'un modèle pertinent de la lecture et de son apprentissage. Dans ce cours, on traitera donc des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi étudier la lecture / Qu'est ce que lire? - La lecture de l'adulte (identification des mots écrits et compréhension) - La compréhension en lecture
Modalités	80h (20h dans chaque enseignement)
Contrôle	Contrôle final et travail personnel selon les sous-UE.

PSYQ24 9 CE	Neuropsychologie 1
Responsable	François Roman Centre St Charles – ☎ 04 88 57 68 05 - 04 88 57 68 17 - depneuro@up.univ-mrs.fr
Intervenants	<i>J-M. Brezun, B. Truchet, E. Marchetti, C. Moure</i>
Objectifs et contenus	<p><u>Q24A- Neuropsychologie et corrélats somatiques</u> (20h) <i>J-M. Brezun</i> Mise en corrélation de modifications somatiques et comportementales: Elaboration des techniques d'analyse structurale et combinatoire des données permettant de mettre en corrélation des indices électrophysiologiques obtenus par EEG, EMG, EDG, EOG&. avec des observations comportementales.</p> <p><u>Q11D- Corrélats cérébraux des comportements</u> (20h) B. Truchet Etude des techniques permettant de mettre en évidence des changements neurobiologiques se produisant au niveau cérébral au cours de divers comportements: La première partie sera consacrée à l'étude/rappel des techniques existantes pour l'investigation des mécanismes neurobiologiques qui sous-tendent les grands types de comportement ou de phénomènes cérébraux divers. En deuxième partie, les étudiants devront utiliser ces connaissances pour mettre au point des protocoles expérimentaux permettant de répondre à des questions scientifiques diverses, afin de présenter les résultats graphiquement et oralement.</p>

	<p><u>Q24B- Régulation et intégration des processus physiologiques</u> (20h) E. Marchetti</p> <p>Connaissance des grandes fonctions physiologiques et de leurs régulations chez l'homme à travers le système nerveux et le système endocrinien: Les grandes fonctions physiologiques telles que le système cardio-vasculaire, la digestion, la respiration, & Régulation nerveuse et hormonale des grandes fonctions.</p> <p>Etude d'hormones spécifiques et leurs mécanismes d'action.</p> <p><u>Q12F- Neurobiologie des processus mnésiques</u> (20h) C. Mouré</p> <p>Connaissance des mécanismes biologiques permettant la constitution du substrat neurobiologique de la mémoire à long terme: Depuis une approche comportementale intégrée, seront enseignées les avancées des recherches en cours permettant d'expliquer la réorganisation de la communication cellulaire dans des réseaux neuronaux grâce à la modification de l'expression génique.</p>
Modalités	80h (20h dans chaque enseignement)
Contrôle	Examen final

PSYQ25 9 CE	Méthodologies 1
Responsable	Mireille Bastien & Nathalie Bonardel Bureau A576 – ☎ 04 42 95 37 21 – mireille.bastien@univ-provence.fr Bureau A631 – ☎ 04 42 95 37 40 – nathalie.bonnardel@univ-provence.fr
Intervenants	<i>M. Bastien, N. Bonnardel, C. Fantini, E. Galy-Marié</i>
Objectifs et contenus	<p><u>Q25A. l'entretien clinique</u> (20h) <i>C. Fantini</i></p> <p><u>Q11B. analyse des situations de terrain</u> (24h) <i>N. Bonnardel</i></p> <p>- comment gère-t-on les situations dynamiques (ex : conduite automobile) et comment expliquer la survenue d'accidents (ex : accident du Titanic, Apollo 13) ?</p> <p>- comment parvient-on à créer des produits innovants et comment les adapter à leurs utilisateurs ?</p> <p>Des méthodes d'analyse du fonctionnement cognitif en situations complexes seront présentées.</p> <p>Des exercices pratiques permettront de parvenir à une meilleure gestion des situations critiques et de proposer des produits plus intuitifs pour les utilisateurs.</p> <p><u>Q10B. représentation des connaissances et analyse des protocoles individuels</u> (36h) <i>M. Bastien</i></p> <p>Présentation des différents types de formalismes utilisés dans la représentation des connaissances humaines (modèles de performance, modèles de processus, modèles connexionnistes).</p> <p>Etude de leur adéquation aux différentes problématiques dans le champ de la psychologie cognitive.</p> <p>L'objectif est d'apprendre à analyser, d'une part, les situations proposées, d'autre part, les processus sous-jacents à la réalisation de ces situations. Cet enseignement repose sur la position qu'une même performance peut être produite par des processus différents d'un individu à l'autre. On verra comment certaines modélisations (modèles de règles, algorithmiques, probabilistes...) permettent de comprendre et prédire les réponses observées ainsi que de différencier les individus.</p>
Modalités	80h
Contrôle	Présence pour Q25A.- Rapport écrit Q11B et Q10B

PSYQ21 3 CE	Ethique et Anglais
Responsable	Michèle Carlier ☎ 04
Intervenants	M. Carlier, C. Frenck-Mestre
Objectifs et contenus	<p><u>Q21A. Ethique</u> (10h) M. Carlier</p> <p><u>Q21B : Anglais</u> (14h) C. Frenck-Mestre</p> <p>Le cours d'Anglais comporte plusieurs composants qui mettent en avant l'expression orale et écrite en anglais scientifique. Vous aurez à rédiger 1) un bref article scientifique (3 pages) sur un thème de la psychologie cognitive (35% de la note) et 2) un résumé d'article scientifique (20%). Vous aurez à élaborer une présentation orale avec support powerpoint (35%). Enfin, la participation en cours sera noté (10%). Le cours se déroulera en anglais.</p>
Modalités	24h (10h éthique – 14h Anglais)
Contrôle	

PSYR17 9 CE	Travail d'Etude et de Recherche et Stage
Responsable	Mireille Bastien & Nathalie Bonardel Bureau A576 – ☎ 04 42 95 37 21 – mireille.bastien@univ-provence.fr Bureau A631 – ☎ 04 42 95 37 40 – nathalie.bonardel@univ-provence.fr
Intervenants	<i>M. Bastien, N. Bonnardel, E. Galy-Marié J, T. Riopoll., Maldonado (stage)</i>
Objectifs et contenus	<u>R07A. Séminaire d'accompagnement au TER et mémoire (TER)</u> Accompagnement de la réalisation du mémoire de recherche. Les étudiants exposent dans un premier temps leur thème de recherche et, dans un second temps les résultats expérimentaux. <u>R07B. Stage et suivi de stage</u> Le stage est un stage professionnel orienté sur l'une ou l'autre des deux spécialités du département de psychologie cognitive et expérimentale.
Modalités	60h (TER non compris)
Contrôle	Rédaction et soutenance du TER Rédaction du rapport de stage.

PSYR18 6 CE	Neuropsychologie 2
Responsable	Yoh'i ZENNOU-AZOGUI Centre St Charles ☎ 04 88 57 08 65 - depneuro@up.univ-mrs.fr
Intervenants	<i>B. Tighilet, Y. Zennou-Azogui</i>
Objectifs et contenus	<u>R18A. Atteintes du cerveau et restauration fonctionnelles. Y. Zennou-Azogui</u> Etude des atteintes organiques du cerveau: Lésions cérébrales (trauma, accident vasculaire cérébral) et restaurations fonctionnelles post-lésionnelles. Les maladies neurodégénératives (la maladie d'Alzheimer, la sclérose en plaques, la maladie de Creutzfeld-Jacob, la Chorée de Huntington&). Psychologie des maladies et troubles mentaux (schizophrénie, autisme, obsessions&). Le coma, le "locked-in" syndrome, l'épilepsie. Les "dépannages du cerveau" (greffes cérébrales, implants cérébraux). <u>R18B. Neuropsychopharmacologie. B. Tighilet</u> Bases neurochimiques de la neuropsychopharmacologie: Organisation anatomo-fonctionnelle des systèmes modulateurs. Implications dans l'épilepsie, l'anxiété, la dépendance alcoolique, les insomnies du système GABAergique. Rôle des neurotransmetteurs dans les troubles mentaux (dépression, schizophrénie, anxiété). Psychostimulants et activité mentale. Hallucinogènes et activités mentale
Modalités	50h
Contrôle	

PSYR19 6 CE	Méthodologies 2
Responsable	Abdessadek El AHMADI Bureau A559 – ☎ 04 42 95 37 25 – abdessadek.el-ahmadi@univ-provence.fr
Intervenants	<i>A. El Ahmadi, Y. Zennou-Azogui</i>
Objectifs et contenus	<u>R19A. Modélisation statistique. A. El Ahmadi</u> Modélisation statistique en psychologie et neuropsychologie: modèle linéaire généralisé et ses applications <u>R19B. Imagerie cérébrale. Y. Zennou-Azogui</u> Compréhension et interprétation des données obtenues par imagerie cérébrale

	(électroencéphalographie, magnétoencéphalographie, tomographie par émission de positons, résonance magnétique nucléaire, imagerie optique)
Modalités	82 h (52h statistiques – 30h imagerie cérébrale)
Contrôle	

Emploi du temps M1

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
8		Q25A entretien & Q21B (anglais) répartis sur le semestre <i>S Noizet</i> (le plus souvent)		journée stage	neuro Mrs	
9	Q09A & Q09C répartis sur le semestre <i>B177</i>		Q09B & Q10A répartis sur le sem <i>A638</i>			
10						
11						
12						
13						
14	Q11B & Q12A répartis sur le sem (spécialité ergo) <i>A072</i>	Q10B & Q11A <i>Salle Noizet</i>	séminaire - régulation stage & Q21B (anglais) <i>salle Noizet</i>			
15						
16						
17						
18	Q25 ent clinique <i>salle Noizet</i> Ou éthique					
19						

PSYS22 9 CE	Problématiques de terrain (PNPC)
Intervenants	<i>B. Alescio-Lantier, F. Barranca, M. Bastien, M. Boucart, A. Carbonnel, M. Carlier, A. Channonf, P. Colé, A. Conte, B. De Cara, S. Ducrot, S. Dumont, F. Guillaume, M. Jover, Dr B-F. Michel, J. Siaud-Fachin, C. Xerri, Y. Zennou-Azougui</i>
Objectifs et contenus	<p>D'une façon générale, les interventions sur les perturbations cognitives (développementales ou acquises) reposeront sur le schéma suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description du trouble - son étiologie - l'incidence du trouble sur les grands secteurs du développement, s'il s'agit d'enfants, ou de la vie psychologique - l'incidence du trouble sur l'intégration scolaire, professionnelle, sociale <p>Deux grands types d'approches seront abordés:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Fonctionnement et dysfonctionnement cognitifs : approche psychologique 2) Fonctionnement et dysfonctionnement cognitifs : approche neuropsychologique <p>Elles seront illustrées sur les thématiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - spécialisation inter-hémisphérique - plasticité cérébrale - mémoire, temporalité - activités numériques - troubles de la mémoire - troubles du raisonnement - troubles du langage oral et écrit - troubles sensoriels (perception auditive, visuelle) - troubles liés aux lésions cérébrales - troubles liés aux traumatismes crâniens - troubles de l'attention - troubles du contrôle de l'activité - troubles des apprentissages - troubles de la personnalité

PSYS22 15 CE	Méthodologies de recherche et d'interventions sur le terrain
Intervenants	<p><i>M. Bastien, M. Carlier, A. El Abmadi, J-L. Paour</i> <i>et Professionnels:</i> <i>M. Ambrosioni, C. Ansieau-Peuze, E. Darien, I. De Zotti, H. Gerbeaux, C. Hervieux, A. Loubet, J. Marty, M. Muneaux, N. Sambucchi, G. Silvestre, F. Verdureau, F. Vernay, S. Vial</i></p>
Objectifs et contenus	<p>utilisation des principaux tests diagnostiques (WISC-R, WISC IV, K-ABC, NEPSY, MMSE, RI/RL16, BEC, WSCT, STROOP, D2, PASSAT, TEDI-MATH, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'outils diagnostiques - élaboration d'outils d'aide adaptés (informatisés ou non) - rédaction de bilans et divers comptes rendus adaptés à différents destinataires - méthodes statistiques pertinentes dans les études de cas cliniques (profils de cas individuels, modèles à coefficients aléatoires, erreurs de mesure, évaluation de l'efficacité de protocoles de remédiation). <p>Par ailleurs, cette UE fait suite à l'enseignement « analyse des protocoles individuels » de M1. Elle s'appuiera sur les interventions des praticiens et les observations recueillies lors des stages « courts ». Il s'agira de dégager, dans les situations concrètement rapportées ou observées, les concepts psychologiques propres à les éclairer et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des connaissances implicites et explicites mobilisées dans des tâches particulières - les ressources externes et internes demandées lors de la réalisation de ces tâches

PSYS40 15 CE	Analyse des pratiques (PNPC)
Intervenants	<i>V. Aghababian., M. Bastien, A. Bonnet, P. Graziani, F. Guillaume</i> <i>Professionnels: P. De Alcalá, C. Hervieux, P-F. Pelliccia, H. Gerbeaux</i>
Objectifs et contenus	- interventions sur le terrain - analyse des pratiques - analyse des situations

Semestre 4

PSYT40 30 CE	Stages et suivi de stages (PNPC)
Intervenants	<i>tuteurs de stages, directeurs de recherche, V. Fanton (emploi)</i>
Objectifs et contenus	Approfondissement à la pratique clinique et la pratique de recherche : <ul style="list-style-type: none"> - régulation clinique - postures professionnelles - approche de la variété des publics Cet enseignement sera complété par une partie "préparation à la recherche d'emploi » Travaux de recherche <ul style="list-style-type: none"> - séminaires de recherche - appui à la recherche de stage - outils de problématisation Stages cliniques « courts » et « long »

Intervenants

Enseignants-Chercheurs, Chercheurs		
AGHABABIAN Valérie	MC HDR psycho-pathologie	M2
BASTIEN Mireille	MC HDR cognitive	M1 + M2
BONNARDEL Nathalie	Pr cognitive	M1
BONNET Agnès	MC clinique patho	M2
BREZUN Michel	MC neurosciences	M1
CARLIER Michèle	Pr différentielle	M1 + M2
CHANNOUF Ahmed	MC HDR sociale	M2
COLÉ Pascale	Pr cognitive	M1 + M2
DE CARA Bruno	MC développement	M2
EL AHMADI Abdessadek	PC statistique	M1 + M2
FANTINI Carole	PC clinique patho	M1
FRENCK-MESTRE Cheryl	DR cognitive	M1
GONZALES Michel	CR cognitive	M1
GRAZIANI Pierluigi	MC HDR clinique patho	M2
GUILLAUME Fabrice	MC cognitive	M1 + M2
HUGUET Pascal	DR cognitive	M1
JOVER Marianne	MC développement	M2
MARCHETTI Evelyne	MC HDR neurosciences	M1
PAOUR Jean-Louis	Pr développement	M2
PENEL Amandine	MC cognitive	M1
RIPOLL Thierry	Pr cognitive	M1
ROMAN François	Pr neurosciences	M1 + M2
TRUCHET Bruno	MC neurosciences	M1
XERRI Christian	Pr neurosciences	M2
ZENNOU Yoh'ï	MC neurosciences	M1 + M2
ALESCIO-LAUTIER Béatrice	CR neurosciences	M2
BOUCART Muriel	DR neurosciences	M2
Professionnels		
AMBROSIONI Marine	Psychologue-neuropsychologue	M2
ANSIEAU-PEUZIN Claudine ???	Psychologue-neuropsychologue	M2
BONNALI Magalie	Psychologue	M2
BRUZA Christian	Directeur ESAT	M2
CARBONNELL Anne	Psychologue-neuropsychologue	M2
CONTE Ariel	Président Coridys	M2
DARIEN Emmanelle	Psychologue-neuropsychologue	M2
DE ALCALA Pierre	Psychologue	M2
DE ZOTTI Irène	Psychologue	M2
DUMONT Sandra	Psychologue-neuropsychologue	M2
FANTON Véronique	DRH	M2
GERBEAUX Hélène	Psychologue-neuropsychologue	M2
HERVIEUX Chloé	Psychologue-neuropsychologue	M2
LOUBET Alexandra ????	Psychologue	M2
MARTY Julie	Psychologue-neuropsychologue	M2
MICHEL Bernard	Neurogériatre	M2
MUNEAUX Mathilde	Psychologue-neuropsychologue	M2
PELLICCIA Pierre-François	Psychologue-neuropsychologue	M2
PORRECA Anne	Psychologue-neuropsychologue	M2
SAMBUCCHI Nathalie	Psychologue-neuropsychologue	M2
SIAUD-FACHIN Jeanne	Psychologue	M2
SILVESTRE Gaëlle	Psychologue-neuropsychologue	M2
SIMSIC Madeleine	Psychologue	M2
VAILLANT-BARRANCA Florence	Psychologue-neuropsychologue	M2
VERDUREAU Fabienne	orthophoniste	M2
VERNAY Frédérique	Institutrice spécialisée	M2
VIAL Sophie	Psychologue-neuropsychologue	M2

CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

**Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable.
Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues.**

Préambule

Le présent Code de Déontologie est destiné à servir de règle professionnelle aux hommes et aux femmes qui ont le titre de psychologue, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel, y compris leurs activités d'enseignement et de recherche.

Sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie.

Les organisations professionnelles signataires du présent Code s'emploient à le faire connaître et respecter. Elles apportent, dans cette perspective, soutien et assistance à leurs membres. L'adhésion des psychologues à ces organisations implique leur engagement à respecter les dispositions du Code.

Titre I - Principes généraux

La complexité des situations psychologiques s'oppose à la simple application systématique de règles pratiques. Le respect des règles du présent Code de Déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants :

1. Respect des droits de la personne

Le psychologue réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Réciproquement, toute personne doit pouvoir s'adresser directement et librement à un psychologue. Le psychologue préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

2. Compétence

Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

3. Responsabilité

Outre les responsabilités définies par la loi commune, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Il s'attache à ce que ses interventions se conforment aux règles du présent Code. Dans le cadre de ses compétences professionnelles, le psychologue décide du choix et de l'application des méthodes et techniques psychologiques qu'il conçoit et met en oeuvre. Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels.

4. Probité

Le psychologue a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles. Ce devoir fonde l'observance des règles déontologiques et son effort continu pour affiner ses interventions, préciser ses méthodes et définir ses buts.

5. Qualité scientifique

Les modes d'intervention choisis par le psychologue doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée de leurs fondements théoriques et de leur construction. Toute évaluation ou tout résultat doit pouvoir faire l'objet d'un débat contradictoire des professionnels entre eux.

6. Respect du but assigné

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le psychologue répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement. Tout en construisant son intervention dans le respect du but assigné, le psychologue doit donc prendre en considération les utilisations possibles qui peuvent éventuellement en être faites par des tiers.

7. Indépendance professionnelle

Le psychologue ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa profession sous quelque forme que ce soit.

Clause de conscience

Dans toutes les circonstances où le psychologue estime ne pas pouvoir respecter ces principes, il est en droit de faire jouer la clause de conscience.

Titre II - L'exercice professionnel

Chapitre 1 : Le titre de psychologue et la définition de la profession

Article 1

L'usage du titre de psychologue est défini par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O. du 26 juillet 1985. Sont psychologues les personnes qui remplissent les conditions de qualification requises dans cette loi. Toute forme d'usurpation du titre est passible de poursuites.

Article 2

L'exercice professionnel de la psychologie requiert le titre et le statut de psychologue.

Article 3

La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur la composante psychique des individus, considérés isolément ou collectivement.

Article 4

Le psychologue peut exercer différentes fonctions à titre libéral, salarié ou d'agent public. Il peut remplir différentes missions, qu'il distingue et fait distinguer, comme le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, etc. Ces missions peuvent s'exercer dans divers secteurs professionnels.

Chapitre 2 : Les conditions de l'exercice de la profession

Article 5

Le psychologue exerce dans les domaines liés à sa qualification, laquelle s'apprécie notamment par sa formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie, par des formations spécifiques, par son expérience pratique et ses travaux de recherche. Il détermine l'indication et procède à la réalisation d'actes qui relèvent de sa compétence.

Article 6

Le psychologue fait respecter la spécificité de son exercice et son autonomie technique. Il respecte celles des autres professionnels.

Article 7

Le psychologue accepte les missions qu'il estime compatibles avec ses compétences, sa technique, ses fonctions, et qui ne contreviennent ni aux dispositions du présent Code, ni aux dispositions légales en vigueur.

Article 8

Le fait pour un psychologue d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à toute entreprise privée ou tout organisme public, ne modifie pas ses devoirs professionnels, et en particulier ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance du choix de ses méthodes et de ses décisions. Il fait état du Code de Déontologie dans l'établissement de ses contrats et s'y réfère dans ses liens professionnels.

Article 9

Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement de ceux qui le consultent ou participent à une évaluation, une recherche ou une expertise. Il les informe des modalités, des objectifs et des limites de son intervention. Les avis du psychologue peuvent concerner des dossiers ou des situations qui lui sont rapportées. Mais son évaluation ne peut porter que sur des personnes ou des situations qu'il a pu examiner lui-même.

Dans toutes les situations d'évaluation, quel que soit le demandeur, le psychologue rappelle aux personnes concernées leur droit à demander une contre-évaluation. Dans les situations de recherche, il les informe de leur droit à s'en retirer à tout moment.

Dans les situations d'expertise judiciaire, le psychologue traite de façon équitable avec chacune des parties et sait que sa mission a pour but d'éclairer la justice sur la question qui lui est posée et non d'apporter des preuves.

Article 10

Le psychologue peut recevoir, à leur demande, des mineurs ou des majeurs protégés par la loi. Son intervention auprès d'eux tient compte de leur statut, de leur situation et des dispositions légales en vigueur. Lorsque la consultation pour des mineurs ou des majeurs protégés par la loi est demandée par un tiers, le psychologue requiert leur consentement éclairé, ainsi que celui des détenteurs de l'autorité parentale ou de la tutelle.

Article 11

Le psychologue n'use pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation d'autrui. Il ne répond pas à la demande d'un tiers qui recherche un avantage illicite ou immoral, ou qui fait acte d'autorité abusive dans le recours à ses services.

Le psychologue n'engage pas d'évaluation ou de traitement impliquant des personnes auxquelles il serait déjà personnellement lié.

Article 12

Le psychologue est seul responsable de ses conclusions. Il fait état des méthodes et outils sur lesquels il les fonde, et il les présente de façon adaptée à ses différents interlocuteurs, de manière à préserver le secret professionnel.

Les intéressés ont le droit d'obtenir un compte-rendu compréhensible des évaluations les concernant, quels qu'en soient les destinataires.

Lorsque ces conclusions sont présentées à des tiers, elles ne répondent qu'à la question posée et ne comportent les éléments d'ordre psychologique qui les fondent que si nécessaire.

Article 13

Le psychologue ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal, et son titre ne le dispense pas des obligations de la loi commune. Conformément aux dispositions de la loi pénale en matière de non-assistance à personne en danger, il lui est donc faite obligation de signaler aux autorités judiciaires chargées de l'application de la Loi toute situation qu'il sait mettre en danger l'intégrité des personnes.

Dans le cas particulier où ce sont des informations à caractère confidentiel qui lui indiquent des situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le consulte ou à celle d'un tiers, le psychologue évalue en conscience la conduite à tenir, en tenant compte des prescriptions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en danger. Le psychologue peut éclairer sa décision en prenant conseil auprès de collègues expérimentés.

Article 14

Les documents émanant d'un psychologue (attestation, bilan, certificat, courrier, rapport, etc.) portent son nom, l'identification de sa fonction ainsi que ses coordonnées professionnelles, sa signature et la mention précise du destinataire. Le psychologue n'accepte pas que d'autres que lui-même modifient, signent ou annulent les documents relevant de son activité professionnelle. Il n'accepte pas que ses comptes-rendus soient transmis sans son accord explicite, et il fait respecter la confidentialité de son courrier.

Article 15

Le psychologue dispose sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel, et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et des personnes qui le consultent.

Article 16

Dans le cas où le psychologue est empêché de poursuivre son intervention, il prend les mesures appropriées pour que la continuité de son action professionnelle soit assurée par un collègue avec l'accord des personnes concernées, et sous réserve que cette nouvelle intervention soit fondée et déontologiquement possible.

Chapitre 3 : Les modalités techniques de l'exercice professionnel

Article 17

La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques qu'il met en oeuvre. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques.

Article 18

Les techniques utilisées par le psychologue pour l'évaluation, à des fins directes de diagnostic, d'orientation ou de sélection, doivent avoir été scientifiquement validées.

Article 19

Le psychologue est averti du caractère relatif de ses évaluations et interprétations. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives sur les aptitudes ou la personnalité des individus, notamment lorsque ces conclusions peuvent avoir une influence directe sur leur existence.

Article 20

Le psychologue connaît les dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En conséquence, il recueille, traite, classe, archive et conserve les informations et données afférentes à son activité selon les dispositions en vigueur. Lorsque ces données sont utilisées à des fins d'enseignement, de recherche, de publication, ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat, par la suppression de tout élément permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées, ceci toujours en conformité avec les dispositions légales concernant les informations nominatives.

Chapitre 4 : Les devoirs du psychologue envers ses collègues

Article 21

Le psychologue soutient ses collègues dans l'exercice de leur profession et dans l'application et la défense du présent Code. Il répond favorablement à leurs demandes de conseil et les aide dans les situations difficiles, notamment en contribuant à la résolution des problèmes déontologiques.

Article 22

Le psychologue respecte les conceptions et les pratiques de ses collègues pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux du présent Code ; ceci n'exclut pas la critique fondée.

Article 23

Le psychologue ne concurrence pas abusivement ses collègues et fait appel à eux s'il estime qu'ils sont plus à même que lui de répondre à une demande.

Article 24

Lorsque le psychologue remplit une mission d'audit ou d'expertise vis-à-vis de collègues ou d'institutions, il le fait dans le respect des exigences de sa déontologie.

Chapitre 5 : Le psychologue et la diffusion de la psychologie

Article 25

Le psychologue a une responsabilité dans la diffusion de la psychologie auprès du public et des médias. Il fait de la psychologie et de ses applications une présentation en accord avec les règles déontologiques de la profession. Il use de son droit de rectification pour contribuer au sérieux des informations communiquées au public.

Article 26

Le psychologue n'entre pas dans le détail des méthodes et techniques psychologiques qu'il présente au public, et il l'informe des dangers potentiels d'une utilisation incontrôlée de ces techniques.

Titre III - La formation du psychologue

Chapitre 1 : Les principes de la formation

Article 27

L'enseignement de la psychologie à destination des futurs psychologues respecte les règles déontologiques du présent Code.

En conséquence, les institutions de formation :

- diffusent le Code de Déontologie des Psychologues aux étudiants dès le début des études ;
- s'assurent de l'existence de conditions permettant que se développe la réflexion sur les questions d'éthique liées aux différentes pratiques : enseignement et formation, pratique professionnelle, recherche.

Article 28

L'enseignement présente les différents champs d'étude de la psychologie, ainsi que la pluralité des cadres théoriques, des méthodes et des pratiques, dans un souci de mise en perspective et de confrontation critique. Il bannit nécessairement l'endoctrinement et le sectarisme.

Article 29

L'enseignement de la psychologie fait une place aux disciplines qui contribuent à la connaissance de l'homme et au respect de ses droits, afin de préparer les étudiants à aborder les questions liées à leur futur exercice dans le respect des connaissances disponibles et des valeurs éthiques.

Chapitre 2 : Conception de la formation**Article 30**

Le psychologue enseignant la psychologie ne participe pas à des formations n'offrant pas de garanties sur le sérieux des finalités et des moyens. Les enseignements de psychologie destinés à la formation continue des psychologues ne peuvent concerner que des personnes ayant le titre de psychologue. Les enseignements de psychologie destinés à la formation de professionnels non-psychologues observent les mêmes règles déontologiques que celles énoncées aux Articles 27, 28 et 32 du présent Code.

Article 31

Le psychologue enseignant la psychologie veille à ce que ses pratiques, de même que les exigences universitaires (mémoires de recherche, stages professionnels, recrutement de sujets, etc.), soient compatibles avec la déontologie professionnelle. Il traite les informations concernant les étudiants, acquises à l'occasion des activités d'enseignement, de formation ou de stage, dans le respect des Articles du Code concernant les personnes.

Article 32

Il est enseigné aux étudiants que les procédures psychologiques concernant l'évaluation des individus et des groupes requièrent la plus grande rigueur scientifique et éthique dans leur maniement (prudence, vérification) et leur utilisation (secret professionnel et devoir de réserve), et que les présentations de cas se font dans le respect de la liberté de consentir ou de refuser, de la dignité et du bien-être des personnes présentées.

Article 33

Les psychologues qui encadrent les stages, à l'Université et sur le terrain, veillent à ce que les stagiaires appliquent les dispositions du Code, notamment celles qui portent sur la confidentialité, le secret professionnel, le consentement éclairé. Ils s'opposent à ce que les stagiaires soient employés comme des professionnels non rémunérés. Ils ont pour mission de former professionnellement les étudiants, et non d'intervenir sur leur personnalité.

Article 34

Conformément aux dispositions légales, le psychologue enseignant la psychologie n'accepte aucune rémunération de la part d'une personne qui a droit à ses services au titre de sa fonction universitaire. Il n'exige pas des étudiants qu'ils suivent des formations extra-universitaires payantes ou non, pour l'obtention de leur diplôme. Il ne tient pas les étudiants pour des patients ou des clients. Il n'exige pas leur participation gratuite ou non, à ses autres activités, lorsqu'elles ne font pas explicitement partie du programme de formation dans lequel sont engagés les étudiants.

Article 35

La validation des connaissances acquises au cours de la formation initiale se fait selon des modalités officielles. Elle porte sur les disciplines enseignées à l'Université, sur les capacités critiques et d'auto-évaluation des candidats, et elle requiert la référence aux exigences éthiques et aux règles déontologiques des psychologues.

Code signé le 22 mars 1996, par l'Association des Enseignants de Psychologie des Universités (AEPU), l'Association Nationale des Organisations de Psychologues (ANOP), la Société Française de Psychologie (SFP).

**FICHE DE CANDIDATURE AU MASTER (professionnel et recherche)
«PSYCHOLOGIE & NEUROPSYCHOLOGIE DES PERTURBATIONS COGNITIVES »**

A envoyer au secrétariat du MASTER pour le **15 JUIN au plus tard**.

Merci de fournir trois enveloppes mentionnant votre adresse : une grande (23*32) et deux petites (11*21,5 ou 11*16) ainsi que 5 timbres à 0,55€ (ne pas coller les timbres).

NOM	
Prénom	
Adresse	
Tél mail	

DEUG lieu _____
psychologie
date _____
mention _____

LICENCE lieu _____
psychologie
date _____
mention _____

MAÎTRISE lieu _____
psychologie
ou date _____

MASTER 1 titre mémoire _____

directeur(trice) _____
mention _____

AUTRES DIPLÔMES (préciser)